



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-70

**OBJET :** AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - AUTORISANT L'INSTALLATION DES FORAINS ET L'EXERCICE DE LEUR ACTIVITE SUR LA PLACE DES FETES (ANCIENNEMENT PLACE DE L'EUROPE) A L'OCCASION DE LA FETE FORAINE QUI SE TIENDRA DU 28 MARS AU 12 AVRIL 2026.

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le Titre I, POLICE, du Livre II de la Deuxième Partie ;

**VU** le Code de la Route et les Décrets subséquents ;

**VU** la délibération N° 43/09-2020 du 28 septembre 2020 relative à l'occupation du domaine public modifiée par la délibération N° 22/03-2022 du 28 mars 2022 portant détermination des cautionnements pour l'installation des forains et la révision de la Charte des forains ;

**VU** l'arrêté municipal N° 2021-252 du 15 novembre 2021 portant sur l'utilisation de la Place de l'Europe ;

**VU** la délibération N° 06/03-2025 du 4 mars 2025 portant sur la révision de la Charte des forains ;

**VU** la décision N° 2025-18 du 12 mars 2025 portant sur l'actualisation des redevances ;

**VU** l'arrêté N° 2026-49 du 19 février 2026 portant sur la réglementation de l'organisation et du fonctionnement de la fête foraine sur la Place des Fêtes du 23 mars au 13 avril 2026 ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'arrêter les autorisations accordées aux forains pour s'installer sur le domaine public afin d'exercer leur activité pendant la fête foraine ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les forains figurant sur la liste ci-après annexée, et dont la demande d'installation formulée par écrit a été acceptée par le Maire, suite au dépôt d'un dossier complet, sont autorisés à s'installer sur la Place des Fêtes et à exercer leur activité sous réserve de régler la redevance d'occupation due et de déposer la caution correspondante.

L'installation se fera du lundi 23 mars au lundi 13 avril 2026, soit 3 semaines de présence. Quant à l'exercice de leur activité, celui-ci sera autorisé du samedi 28 mars au dimanche 12 avril 2026.

.../...

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au :

- la Sous-Préfecture de Torcy,
- la Brigade de Gendarmerie d'Esbly,
- la Caserne des Pompiers de Saint-Germain-Sur-Morin,
- Conseil Départemental (A.R.D. de Meaux-Villenois),
- Représentant du Comité des forains,
- Directeur Général des Services d'Esbly,
- Responsable des Services Techniques,
- Responsable de la Police Municipale d'Esbly.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Esbly, le 13 mars 2026



Le Maire,

Ghislain DELVAUX

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du  
présent acte, compte-tenu :

**18 MARS 2026**

de sa transmission le :

**18 MARS 2026**

et de sa publication le :

**18 MARS 2026**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : [www.citoyens.telerecours.fr](http://www.citoyens.telerecours.fr)